



# **APPEL A MANIFESTATION D'INTERET – ORGANISATION DES TROPHEES DU TOURISME ECO-RESPONSABLE**

## **PREAMBULE**

Le secteur du tourisme subit une crise sans précédent liée à la propagation de l'épidémie de Covid-19. Les entreprises de l'hôtellerie, de la restauration et de l'artisanat de bouche sont confrontées à une situation difficile pour préserver leur activité.

L'enjeu, dès lors, est de soutenir au mieux les entreprises et sauvegarder un maximum d'emplois. C'est dans ce contexte que la Métropole Nice Côte d'Azur entend intensifier son soutien au tissu économique local à travers l'organisation des « Trophées du tourisme éco-responsable ».

Il s'agit de récompenser les entrepreneurs du territoire qui œuvrent dans les secteurs de l'hôtellerie, de la restauration et de l'artisanat de bouche et :

- assurent le bon développement d'une industrie touristique moderne et éco-responsable ;
- participent à une meilleure gestion des impacts environnementaux de l'activité ;
- répondent à la demande croissante en produits éco-responsables ;
- développent une offre sourcée issue de la production locale.

C'est dans ce cadre que la Métropole lance un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) afin d'identifier des entreprises porteuses d'initiatives pertinentes et vertueuses pour le territoire.

## **1- Objet de l'AMI**

La vocation de cet appel à manifestation d'intérêt (AMI) est de répondre aux enjeux suivants :

- récompenser les entreprises qui œuvrent dans le champ du tourisme éco-responsable en proposant des concepts ou modes organisationnels ou d'hébergement innovants ;
- valoriser les entreprises qui accompagnent les transformations du secteur touristique ;
- permettre aux entrepreneurs engagés dans cette dynamique de bénéficier d'une aide financière pour pérenniser leurs activités.

Le présent cahier des charges établit les modalités de sélection et de soutien financier qui sont proposés.

## 2 – Périmètre et critères d'éligibilité

Cet appel à manifestation d'intérêt s'adresse :

- aux personnes morales de droit privé françaises, aux personnes qui exercent leur activité en nom propre et aux artisans inscrits à la chambre des métiers ;
- aux entreprises de moins de 10 salariés dont le siège social est situé sur le territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur ;
- aux entreprises créées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020 attestant d'un chiffre d'affaires annuel inférieur à 500 000 euros ;
- aux entreprises créées après le 1<sup>er</sup> janvier 2020 attestant d'un chiffre d'affaires mensuel moyen inférieur à 42 000 euros.

### Critères d'éligibilité :

Les structures doivent œuvrer dans les secteurs suivants (dès lors qu'il s'agit de leur activité principale) :

- Hôtels, Résidences Hôtelières, Hébergements pour jeune, Hôtellerie de plein air
- Restauration
- Artisans de bouche
- Activités d'écotourisme et d'agrotourisme

Les projets sélectionnés devront démontrer des actions concrètes mises en œuvre dans les domaines suivants :

- mettre en avant un modèle d'activité innovant et responsable tel que l'économie de ressources, l'écomobilité et l'efficacité énergétique ;
- favoriser une expérience responsable du tourisme notamment en matière de gestion des déchets, de lutte contre le gaspillage et d'utilisation limitée du plastique à usage unique ;
- avoir recours à des circuits courts et/ou cultiver directement une partie de sa production ou utiliser des produits issus de l'agriculture biologique et/ou locale.

Les solutions innovantes proposées devront intégrer les principes de garanties sanitaires.

Chaque structure ne peut présenter qu'un seul dossier.

## 3- Les différentes catégories de prix

### **Prix de l'entrepreneur innovant**

A destination des entrepreneurs mettant en place de nouveaux outils, de nouveaux concepts pour répondre aux besoins des clients et qui s'inscrivent dans une démarche de préservation de l'environnement.

### **Prix de l'entrepreneur responsable**

A destination des entrepreneurs qui accompagnent le maintien dans l'emploi et qui ont fait le pari de recruter.

### **Prix de l'entrepreneur engagé(e)**

A destination des entrepreneurs qui ont modifié leur mode de production et/ou de distribution en relocalisant leurs activités (achats, mode de production, mode de distribution directe consommateurs...). Cette catégorie s'adresse prioritairement aux structures qui ont pérennisé cette volonté de privilégier le local dans leur activité.

### **Prix de l'entrepreneur en développement**

A destination des entrepreneurs pour qui la crise a été une opportunité de développer une nouvelle activité, un nouveau marché, un nouveau produit/service.

### **Prix de l'entrepreneur résilient**

A destination des entrepreneurs qui ont modifié/consolidé leur modèle économique pour faire face à la crise et qui ont su s'adapter aux contraintes, répondre aux besoins des clients et qui s'inscrivent dans une démarche de préservation de l'environnement.

Pour chaque catégorie de prix, tous les secteurs d'activités considérés à l'article 2 pourront être représentés.

## **4- Durée de l'appel à manifestation d'intérêt**

L'appel à manifestation d'intérêt est ouvert jusqu'au 31 juillet 2021.

## **5- Critères de sélection**

Les critères mentionnés à l'article 2 du présent appel à manifestation d'intérêt seront utilisés pour évaluer à la fois l'éligibilité et la pertinence du projet.

Il est à souligner que l'éligibilité d'un projet n'implique pas automatiquement un financement, ce dernier étant soumis à appréciation par le comité de sélection.

<b>Nature</b>	<b>Description</b>
Nature de l'activité	Préciser le domaine d'intervention, le mode organisationnel, les nouveaux modes de consommation et concepts mis en place, le mode d'hébergement.
Impact touristique	Le projet doit contribuer à améliorer la qualité de vie des citoyens, des touristes. Il convient de spécifier son impact sur le tourisme
Impact environnemental	Le projet implique nécessairement le respect des normes environnementales. Il convient de mentionner les travaux et l'organisation misent en place visant à développer le tourisme responsable (circuit, outils, nouveaux concepts...)
Retombées économiques et maintien et création d'emplois	Il convient de mentionner le nombre d'emplois créés ou maintenus et l'impact sur l'économie locale

## **6- Modalités de candidature**

Seuls les dossiers complets et répondant aux exigences de l'AMI seront soumis à l'examen par la Métropole Nice Côte d'Azur.

Les structures candidates devront être en règle au regard de leurs obligations sociales et fiscales.

Il est attendu par les candidats de fournir une présentation détaillée du projet sous format électronique qui mentionne *a minima* :

- un descriptif précis de l'activité de la structure ;
- un descriptif précis des actions valorisant les critères d'éligibilité mentionnés à l'article 2 du présent appel à manifestation d'intérêt ;
- des factures des travaux réalisés démontrant l'implication de la structure dans une démarche de tourisme éco responsable et/ou tous autres éléments probants ;
- un descriptif de l'impact économique, environnemental et sociétal.

En complément de ce descriptif, les documents attendus sont les suivants :

- Kbis de moins de 3 mois ;
- attestation de mise en règle des obligations fiscales et sociales ;
- attestation d'assurance ;
- les derniers documents comptables si la société a au moins un exercice clos.
- RIB.

Les candidatures devront être envoyées exclusivement par courrier électronique à l'adresse [business@nicedazur.org](mailto:business@nicedazur.org) en prenant soin d'indiquer dans l'objet du mail « AMI – tourisme éco-responsable – Candidature de [votre structure] »

## **7 – Modalités de soutien financier**

L'aide attribuée prend la forme d'une subvention, versée en une fois.

L'aide est au minimum de 10 000 € et au maximum de 20 000 €. La somme obtenue est soumise à la règle de minimis.

## **8– Modalités d'attribution**

Toute candidature ayant fourni l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 6 sera analysée par un comité de sélection.

Le comité de sélection sera composé d'experts et représentants de la Métropole Nice Côte d'Azur. Ce comité se réserve le droit de solliciter d'autres partenaires externes qui disposent d'un socle d'expertise particulier afin d'analyser certaines candidatures.

L'analyse s'effectuera sur la base des critères de sélection.

La réponse définitive sera adressée par courrier aux candidats. Il est entendu que le comité de sélection prendra sa décision en connaissance des éléments fournis.

Les notifications auront lieu au plus tard en septembre 2021, pour un versement effectif en octobre 2021.

## **9- Disposition générales**

L'instruction ne pourra débuter que si le dossier est complet.

Le versement d'une aide économique (ou son renouvellement) ne constitue en aucun cas un droit acquis.

La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, la Métropole Nice Côte d'Azur conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes stratégiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet.

L'aide métropolitaine ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent.

L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.

## **10 - Références réglementaires**

Les articles L. 1511-1-1, L. 1511-2, L. 4211-1, L.4251-17 du Code général des collectivités territoriales (qui organisent les compétences Région/collectivités) régissent cet appel à manifestation d'intérêt.

Le régime SA. 59106 modifie le régime cadre exempté SA.52394 relatif aux aides en faveur des PME. Conformément aux dispositions prévues par le règlement n°2020/972 du 2 juillet 2020 modifiant le RGEC, ce régime est prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 et permet aux entreprises qui n'étaient pas en difficulté au 31 décembre 2019, mais qui sont devenues des entreprises en difficulté au cours de la période comprise entre le 1er janvier 2020 et le 30 juin 2021 de bénéficier d'une aide au titre de ce régime d'aide.

Le règlement (CE) n°1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

## **11 – Demande d'informations**

Pour toute demande d'informations et renseignements, merci d'envoyer un courrier électronique à l'adresse : [business@nicecotedazur.org](mailto:business@nicecotedazur.org)